



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024/274

CHASSE AUX ŒUFS – TERRAIN DES AUBRETTES

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6,

Vu la demande en date du 11 mars 2024 du service petite enfance concernant l'organisation de la chasse aux Œufs, le samedi 30 mars 2024, terrain des Aubrettes,

Considérant qu'en raison de l'organisation de la « **chasse aux oeufs** », il convient de réglementer le stationnement sur le chemin de Giegi,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le terrain des Aubrettes accueillera les enfants des écoles primaires, par conséquent son accès sera interdit au public :

**le samedi 30 mars 2024
de 5H30 à 18H**

Le stationnement sera interdit sur une partie du chemin de Giegi (partie jouxtant le terrain des Aubrettes et la compagnie des eaux) et ce :

**le samedi 30 mars 2024
de 5H30 à 17H**

ARTICLE 2

La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la Police Municipale et Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers de Grimaud, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 13 mars 2024

L'adjointe déléguée,

Audrey TROIN



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : **22/03/2024**

N° 2024/223 Notifié le :